

STOP A LA REGRESSION SOCIALE TOUS ENSEMBLE JEUDI 31 MARS

La modification à la marge du projet de loi travail n'a en rien modifié sa philosophie générale qui est de donner encore plus de liberté à l'employeur et moins de droits au salarié.

5 POINTS ONT ÉTÉ LEGÈREMENT MODIFIÉS

Le Compte Personnel d'Activité est doté de droits à formation pour les salarié-es les moins qualifié-es, sans que l'on sache comment ce sera financé

L'augmentation du temps de travail des **apprentis mineurs** est supprimée.

Le **plafonnement des indemnités prud'hommes** en cas de licenciement abusif devient un barème indicatif.

L'employeur ne pourra pas mettre en place de façon unilatérale les **forfaits jours** dans les entreprises de moins de 50 salarié-es

Les durées maximum de travail (de nuit et hebdomadaire) seront toujours comptabilisées sur 12 semaines (au lieu de 16 dans la première version de la loi)

LES AUTRES POINTS DEMEURENT INCHANGÉS

Inverser la hiérarchie des normes permet que l'accord d'entreprise remplace la loi ou la Convention Collective même s'il est moins favorable, et qui généralise les logiques de dumping social et d'inégalité entre les salariés. Ce principe ne s'applique au début qu'au temps de travail, et sera ensuite généralisé à l'ensemble du Code du Travail.

Travailler plus pour gagner moins !

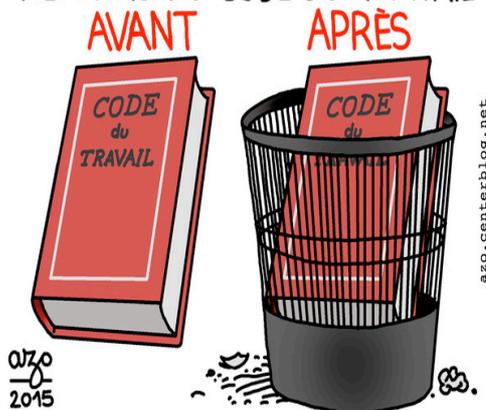
→ Les jours de congés ne seront plus garantis par la loi mais définis par accord d'entreprise (à l'exception de ceux pour évènement de famille sur lesquels le gouvernement a été obligé de reculer).

→ La possibilité de majorer 5 fois moins les heures supplémentaires par simple accord d'entreprise.

→ La possibilité de moduler le temps de travail sur 3 ans et de reculer d'autant le déclenchement d'heures supplémentaires.

→ L'incitation à étendre les forfaits jours avec des modalités de négociation dérogatoires (salarié mandaté). C'est au contraire une réglementation stricte qui est nécessaire pour que la France respecte enfin le droit européen.

RÉFORME DU CODE DU TRAVAIL



→La déresponsabilisation des employeurs en matière de santé et de sécurité.

→La possibilité de fractionner les 11 heures consécutives de repos, pour les salariés en forfaits jours est renvoyée à une concertation avant octobre 2016.

→Un droit à la déconnexion en trompe l'œil (application au 1er janvier 2018 sans aucune valeur contraignante).

Faciliter les licenciements :

→Les critères des licenciements économiques restent identiques à ceux de l'avant-projet de loi et permettent à un groupe prospère de se débarrasser impunément d'une filiale française.

→Les accords de compétitivité sont étendus aux cas de «développement» de l'emploi, et permettent d'imposer baisse de salaire horaire, flexibilité et mobilité, sous peine de licenciement pour motif personnel.

→En cas de transfert ou cession d'entreprise «nécessaire à la sauvegarde d'une partie des

emplois», l'obligation de maintenir les contrats de travail est supprimée.

Casser la démocratie sociale dans l'entreprise :

→La possibilité de faire passer des accords d'entreprise contre l'avis des syndicats représentant 70% des personnels.

→La possibilité, par accord de branche, de transformer les Négociations Annuelles Obligatoires (salaires...) en négociations triennales.

→La mise en place d'une durée de vie de 5 ans pour les accords d'entreprise, sans maintien des avantages acquis pour les salariés.

Remettre en cause de la médecine du travail :

→La suppression de la visite médicale obligatoire d'embauche.

→Le changement de mission des médecins du travail qui passent d'une logique de prévention à une mission de contrôle des salariés.

Le jeudi 31 mars, avec la journée d'action unitaire inter professionnelle, salariés, du privé et du public, demandeurs d'emploi, jeunes, retraités, gagnons le retrait du projet de loi El Khomri,

RASSEMBLEMENT

PLACE DU PALAIS DE JUSTICE A CHAMBERY

Jeudi 31 mars 2016

à 14h00